



Infirmiers de bloc opératoire

L'Ordre des infirmiers appelle à une reprise rapide des travaux afin de garantir des actes exclusifs aux IBODE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 19 décembre 2019

Le décret du 27 janvier 2015 stipule que seuls les infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE), ayant donc suivies une formation complémentaire dédiée aux spécificités de la pratique en bloc opératoire, sont en mesure de pratiquer certains actes (précisés dans le texte du décret). Cependant, les IBODE n'étant pas assez nombreux, et afin d'assurer la poursuite de l'activité opératoire dans les hôpitaux et les cliniques, des mesures transitoires ont été mises en place pour permettre aux infirmiers non titulaires de la spécialité « bloc opératoire » de pratiquer dans cet environnement de soins. Ces mesures transitoires étaient censées être caduques au 1^{er} janvier 2020, rendant ainsi pleinement effectifs les trois actes exclusifs aux infirmiers de bloc opératoire. Cependant, lors des Rencontres annuelles de la Fédération Hospitalière Privée (11 au 13 décembre, à Paris), Madame la Ministre de la Santé Agnès Buzyn a annoncé un nouveau report. Décision rapidement critiquée par Madame Magali Delhoste, Présidente de l'Union nationale des associations d'infirmier(e)s de bloc opératoire diplômé(e)s d'Etat (UNAIBODE) : « La Ministre conforte par cette décision les établissements privés dans leur volonté de ne pas former depuis quatre ans le personnel des blocs opératoires pour des raisons purement économiques ». Elle a ajouté que le mouvement « Bloque ton bloc » serait poursuivi.

L'Ordre des infirmiers appelle les pouvoirs publics à une reprise rapide des travaux afin de garantir des actes exclusifs aux IBODE.

« S'il existe une spécialité infirmière dédiée au bloc opératoire depuis plus de 50 ans, c'est parce que cette pratique comporte des actes spécifiques, qui nécessitent des connaissances spécifiques, et donc une formation spécifique. C'est aussi une question de sécurité pour les patients, et ce, d'autant plus dans un contexte où, pour des questions budgétaires, les cadences s'accroissent. Aujourd'hui, les IBODE ne sont pas assez nombreux pour répondre aux besoins, il convient donc que les établissements de santé, et notamment les établissements privés, assurent une formation aux professionnels paramédicaux qui interviennent dans les blocs opératoires. Il faut avancer sur les modalités de ces formations, peut-être imaginer que celles-ci soient effectuées au sein même des établissements, afin de ne pas affecter leur activité » déclare Patrick Chamboredon, Président du Conseil national de l'Ordre des infirmiers.

CONTACT PRESSE

Adrien de Casabianca

06 30 30 34 84

adrien.decasabianca@gmail.com